



## FORMATION AIDE-SOIGNANT/E

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes »

### INFORMATIONS

**SITUATION 4 : Candidat titulaire du  
DE d'auxiliaire de puériculture  
DE d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier  
DE d'auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire aide à domicile  
DE d'aide médico-psychologique  
DE d'accompagnement éducatif et social  
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles**

#### Rappel important :

Avant de vous inscrire, vous devez faire le choix entre deux alternatives :

- Soit **un parcours complet** : Dans ce cas, vous devez passer les épreuves de sélection prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2006 modifié pour les candidats de droit commun.  
Lors de la formation, vous devrez réaliser un cursus intégral ; vous ne pourrez pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014.
- Soit **un parcours passerelle** (allégé) : Dans ce cas, vous devez passer les épreuves spécifiques aux candidats titulaires des diplômes précités ;  
Lors de la formation, vous pourrez bénéficier des dispenses de formation prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

⇒ Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (07/01/2019).

**Soit :**

- ⇒ Etre titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.
- ⇒ Etre titulaire du diplôme d'état d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier.
- ⇒ Etre titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile.
- ⇒ Etre titulaire du diplôme d'état d'aide médico-psychologique.
- ⇒ Etre titulaire du diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social
- ⇒ Etre titulaire du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

### EPREUVES DE SELECTION

⇒ **Sélection du dossier** : Etude des pièces du dossier. Cette première étape permet de retenir les candidats qui seront sélectionnés pour l'entretien.

⇒ **Entretien individuel** : D'une durée de 20 minutes, cet entretien permet d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et ses motivations.

Le jury est composé de deux personnes :

- Un directeur d'IFAS ou un infirmier formateur permanent dans un IFAS ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans, en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.